

SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

En l'an deux mille dix-neuf le quatorzième jour du mois de janvier, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **EXTRAORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Michel Paradis
Madame Chantal McMahan	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Pierre Genest, Greffier adjoint

La séance débute à 16 h 30

RÉSOLUTION n° 01-01-2019 ADOPTION ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019, lequel comporte les items suivants:

- Résolution pour l'octroi du contrat pour la construction du nouveau surpresseur et la démolition de l'ancien;
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 293 800\$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019;
- Résolution autorisant la signature de deux ententes dans le cadre du projet d'électrification des camions et des transports spécialisés municipaux;
- Résolution relative au regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 02-01-2019 OCTROI CONTRAT POUR CONSTRUCTION NOUVEAU SURPRESSEUR ET DÉMOLITION ANCIEN

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2018, la Ville de Nicolet procédait à un appel d'offres public pour la construction d'un nouveau surpresseur aqueduc et la démolition du surpresseur actuel dans le rang Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2018, à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE TROIS (3) soumissions ont été reçues soit:

NOMS	MONTANTS (taxes exclues)
Norclair inc.	254 422,60\$
Allen Entrepreneur général inc.	385 500,00\$
Construction Thorco inc.	363 304,00\$

CONSIDÉRANT QUE Norclair inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder le contrat pour la construction d'un nouveau surpresseur aqueduc ainsi que pour la démolition de l'ancien dans le rang du Grand-Saint-Esprit à la compagnie Norclair inc. dont la place d'affaires est située au 1100, montée Masson, à Laval, H7E 4P2, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de sa soumission datée du 17 décembre 2018, et ce, pour la somme de 254 422,60\$, taxes exclues.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'octroi du contrat soit conditionnel au dépôt, dans les 10 jours de la date de la présente résolution, d'une preuve d'assurance responsabilité de 2 00 000 \$ ainsi que des cautionnements requis au devis de soumission.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 03-01-2019

EMPRUNT PAR BILLETS
293 800\$ - 22 JANVIER
2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Nicolet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 293 800 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
N° 343-2017	293 800\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 343-2017, la Ville de Nicolet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolynne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	10 300 \$	
2021	10 700 \$	
2022	11 100 \$	
2023	11 500 \$	
2024	11 900 \$	(à payer en 2024)
2024	238 300 \$	(à renouveler)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 343-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 04-01-2019

**SIGNATURE ENTENTES -
ÉLECTRIFICATION
CAMIONS ET
TRANSPORTS
SPÉCIALISÉS
MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Pierre Genest, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les deux ententes pour la gestion de la réalisation du Projet d'électrification des camions et des transports spécialisés municipaux - PCéTS (MIC 15653) dont une avec les municipalités de Beaconsfield, Varenne et Plessisville et l'autre avec la SIE (Société d'innovation en environnement);

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 05-01-2019

**ACHAT EN COMMUN
ASSURANCES
RESPONSABILITÉ -
PARCS ROULI-ROULANT
2019-2024.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Nicolet souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-

roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Nicolet:

- joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;
- autorise monsieur Pierre Genest, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE selon la loi, la Ville de Nicolet accepte :

- qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;
- que cette jonction puisse se faire dans la mesure où elle ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RÉSOLUTION n° 06-01-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la levée de l'assemblée à 16 h 40.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Geneviève Dubois
Mairesse

Pierre Genest
Greffier adjoint